

COMMUNE DE LASSAY-SUR-CROISNE

REUNION DU 02 septembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq,
le deux septembre à dix-huit heures trente minutes
le Conseil Municipal de la commune de
LASSAY SUR CROISNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de Monsieur François GAUTRY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juillet 2025
Présents : M. GAUTRY, Maire, M. BAUD, Mme GOUNIA, Mme GUILLAUME, Adjoints, M. MARGUERAY,
Mme MEDINA, Mme JOUANNIN, Mme MOTTE, Mme VANGREVELYNGHE, Conseillers Municipaux
Absent : M. BERNARD, M. GERMAIN, Conseillers Municipaux
Secrétaire de séance : Mme GOUNIA

ORDRE DU JOUR

- Proposition d'échange du chemin du château du Moulin
 - Choix de l'achat et maintenance d'un défibrillateur - comparaison
 - Renouvellement contrat de contrôle et entretien des poteaux incendie - Véolia
 - Affaires diverses et questions écrites
-

PROPOSITION D'ECHANGE DU CHEMIN DU CHATEAU DU MOULIN

Monsieur le Maire propose un échange du chemin de la digue de l'étang de Launay, parcelle n° 282 pour une superficie de 100 ml appartenant à Monsieur Arnaud Compagnon de Marchéville avec la voie communale n° 5 du château. Après consultation auprès d'un avocat, il recommande d'adresser un courrier à Monsieur Arnaud Compagnon de Marchéville lui proposant de faire l'acquisition, pour l'euro symbolique, du chemin de la digue de l'étang de Launay, parcelle n° 282 pour une superficie de 100 ml et que la commune prenne à sa charge les frais de notaire et de géomètre. Un courrier lui sera adressé dans ce sens.

CHOIX DE L'ACHAT ET MAINTENANCE D'UN DEFIBRILLATEUR

Monsieur BAUD, premier adjoint, présente deux devis pour l'achat et la maintenance d'un défibrillateur :

- La pharmacie Renaissance : 2 850.00 €
- SECURIMED : 1 702.80 €

A l'unanimité, le conseil municipal retient la proposition de la société SECURIMED.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONTROLE ET ENTRETIEN DES POTEaux INCENDIE - VEOLIA

Proposition de la société VEOLIA :

- Vérification annuelle : 45 € HT/8 hydrants soit 360 € HT/an

A l'unanimité, le conseil municipal retient la proposition de la société VEOLIA et donne son accord à Monsieur le Maire pour signer le contrat de prestation de service.

Délibération n° 2025.09.01

Objet : Adhésion contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher

Le Maire rappelle :

- L'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation organisée courant du premier semestre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2026-2029) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : RELYENS SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Catégories de personnel assuré, taux de cotisation retenus et garanties souscrites :

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. : 6,19 %

Tous risques garantis avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents Titulaires ou Stagiaires et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC : 1,50 %

Tous risques garantis avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Assiette de cotisation : CNRACL - IRCANTEC

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),
- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais (préciser le type de primes assurées),
- Les charges patronales

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2025.

(Pour information, le taux actuellement facturé appliqué à la masse salariale assurée est de 0,34 % pour les agents CNRACL et de 0,06 % pour les agents IRCANTEC).

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

AFFAIRES DIVERSES ET QUESTIONS ECRITES

- Route des Mulonnières : déversement d'un camion poubelle
- Monsieur le Maire fait part qu'il a invité à l'auberge le Prieuré, Madame Mireille Higinnen, ancienne sous-préfète de Romorantin-Lanthenay, pour la remercier de son aide dans le cadre d'une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires – Fonds de soutien aux commerces ruraux – pour les travaux de restauration et de restructuration de l'auberge le Prieuré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15



Le Maire,

F. GAUTRY

La Secrétaire,

M. GOUNIA

